



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/01/29-06 Du conseil municipal du 29 janvier 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette a été légalement convoqué, réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Étaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, EDI Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie.
Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Monsieur FANFANI Antoine, Madame LERAUX Muriel qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Accusé de réception en préfecture
le 21/01/2026 à 10h28
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 14		
Présents : 11	Absents : 3	Procurations : 3
Votants : 14		

Monsieur Antoine FANFANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE

Suite à la fermeture de l'école de Bricqueville la Blouette, l'association La Bricquette souhaite animer le lieu en lien avec les habitants. Les anciennes classes, la cour et la cantine pourront être mis à disposition de l'association.

Il est nécessaire d'établir une convention bipartite entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition.

Après avoir rencontré les membres de l'association, Monsieur le Maire explique que l'association va réellement occuper les lieux à partir du 1^{er} septembre 2026. D'ici cette date, l'association aura très peu de trésorerie.

La prise en charge par l'association de la consommation des fluides (eau et électricité) pourra être effective à partir de septembre 2026, un avenant à la convention sera alors proposé à l'association. L'installation de compteurs spécifiques (eau et électricité) sera une solution pour estimer au plus juste les consommations.

Pour le moment, le conseil va proposer une convention de mise à disposition gratuite et temporaire des bâtiments communaux de l'ancien site scolaire.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de bâtiments communaux proposée en prenant en compte les commentaires listés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention bipartite et tout autre document inhérent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 09 FFV. 2026

Publication sur le site internet le 09 FEV. 2026